



**Date de mise en ligne de
l'acte : 10/ 02/2024**

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES

DÉCISION N°2024/011

VIREMENT DE CREDITS - FONGIBILITE

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 décembre 2022, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 042 afin de permettre les écritures d'amortissements 2023 :

Un virement de crédits d'un montant de + 10 433 euros vers le compte 6811 chap 042
Une diminution des crédits d'un montant de - 10 433 euros vers le compte 61521 chap 011

Le Maire,

Décide :

Article 1 : de procéder aux virements comme suit :

Chap 042 article 6811 + 10 433 euros
Chap 011 article 61521 - 10 433 euros

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

A Monsieur le comptable de la collectivité
A la Préfecture

Mazères, le 01 février 2024
Le Maire,
Louis **MARETTE**

